

Calcul coûts-bénéfice à l'exemple d'un collaborateur en maladie de longue durée

Salaire CHF 78'000.00 p.a.; assurance d'indemnités journalières au bout de 90 jours

Vos coûts consécutifs sur une durée de 5 ans		CHF
Dès le 13.4.2013 Capacité de travail réduite Travail à 40% – salaire à 100% à charge de l'employeur 3 x CHF 3'600.00	90 jours	10'800.00
Juillet 2013 opération tumeur au cerveau incapacité de travail 100% à charge de l'ass. indemnités journalières		assurance
Sept./oct. 2013 100% incapacité de travail		assurance
Dès nov. 2013 travail à 40%, assurance 60%		assurance
Du 1.1.2014 au 26.4.2015 100% présence payé à 40% par l'employeur et à 60% par l'assurance.		assurance
Dès le 27.4.2015 100% incapacité de travail à charge de l'ass. indemnités journalières		assurance
Juillet 2015 fin de couverture de l'ass. indemnités journalières		
→ 6.11.2015 inscription à l'AI		
15.9.2016 collaboration Proitera – travail de conseil	13 heures	2'574.00
De juillet 2016 à fin décembre 2016 Salaire pris en charge par l'employeur avec incapacité de travail de 100%	6 mois	39'000.00
De janv. 2016 à fin janv. 2018 Salaire pris en charge par l'employeur avec incapacité de travail de 60%	25 mois	97'500.00
Janv. 2018 décision AI, rente à 3/4 dès le 1.5.2016 Suite à l'inscription tardive à l'AI, rente à 3/4		
rétroactive seulement dès le 1.5.2016 au lieu du 13.4.2014 Remboursement AI et LPP à l'employeur	21 mois	-81'900.00
Coûts pour l'employeur	Total	67'974.00 **

** Ne sont pas compris les frais our

- remplacement
- concertations
- demandes de renseignement
- entretiens
- Case Management
- frais structurels généraux

Coût avec collaboration précoce de Proitera		CHF
Dès le 13.4.2013 Capacité de travail réduite Travail à 40% – salaire à 100% à charge de l'employeur 3 x CHF 3'600.00	90 jours	10'800.00
Avec le soutien de Proitera		
→ collaboration Proitera		
Nov. 2013 Inscription à l'AI – frais conseils	13 heures	2'574.00
De juillet 2016 à fin décembre 2016 La prise en charge du salaire par l'employeur n'est pas nécessaire vu l'inscription à l'AI faite à temps		0.00
De janv. 2016 à fin janv. 2018 La prise en charge du salaire par l'employeur n'est pas nécessaire vu l'inscription à l'AI faite à temps		0.00
Nov. 2013 Inscription à l'AI à temps Janv. 2018 Décision positive de l'AI		
Dès le 13.4.2014 rente à 3/4 rétroactive <i>Pas de remboursement à l'employeur, mais à l'assurance indemnités journalières !</i>		0.00
Coûts avec Proitera	Total	13'374.00

Votre avantage

- pas de frais consécutifs à cause du collaborateur malade
- les responsables du personnel et supérieurs sont déchargés
- la collaborateur est réhabilité et financièrement couvert
- la satisfaction du collaborateur est tout au bénéfice de l'image de l'entreprise

→ CHF 54'600.00 (différence de coûts)